



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Région  
**Centre-  
Val de Loire**

Direction départementale des  
territoires (DDT)

Département de l'Indre (36)  
Département de l'Indre-et-Loire (37)

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire  
« Site Natura 2000 Vallée Indre (36VI) »  
FR2400537**

Campagne 2021

Coordonnées de la DDT de l'Indre

Service d'appui aux territoires ruraux (SATR)  
Unité agro-environnement, forêt, chasse  
Pôle mesures agro-environnementales et Bio

**Audrey MAJEUNE**

02 54 53 26 61

[ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)

[audrey.majeune@indre.gouv.fr](mailto:audrey.majeune@indre.gouv.fr)

[www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Horaire d'accueil du public :

Du lundi au vendredi

9h00 – 11h45 / 13h45 – 16h00

Coordonnées de la DDT de l'Indre-et-Loire

Service Agriculture  
Unité Développement rural

**Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON**

02 47 70 82 32

[ddt-sa@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sa@indre-et-loire.gouv.fr)

[marie-gabrielle.martin-simon@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:marie-gabrielle.martin-simon@indre-et-loire.gouv.fr)

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

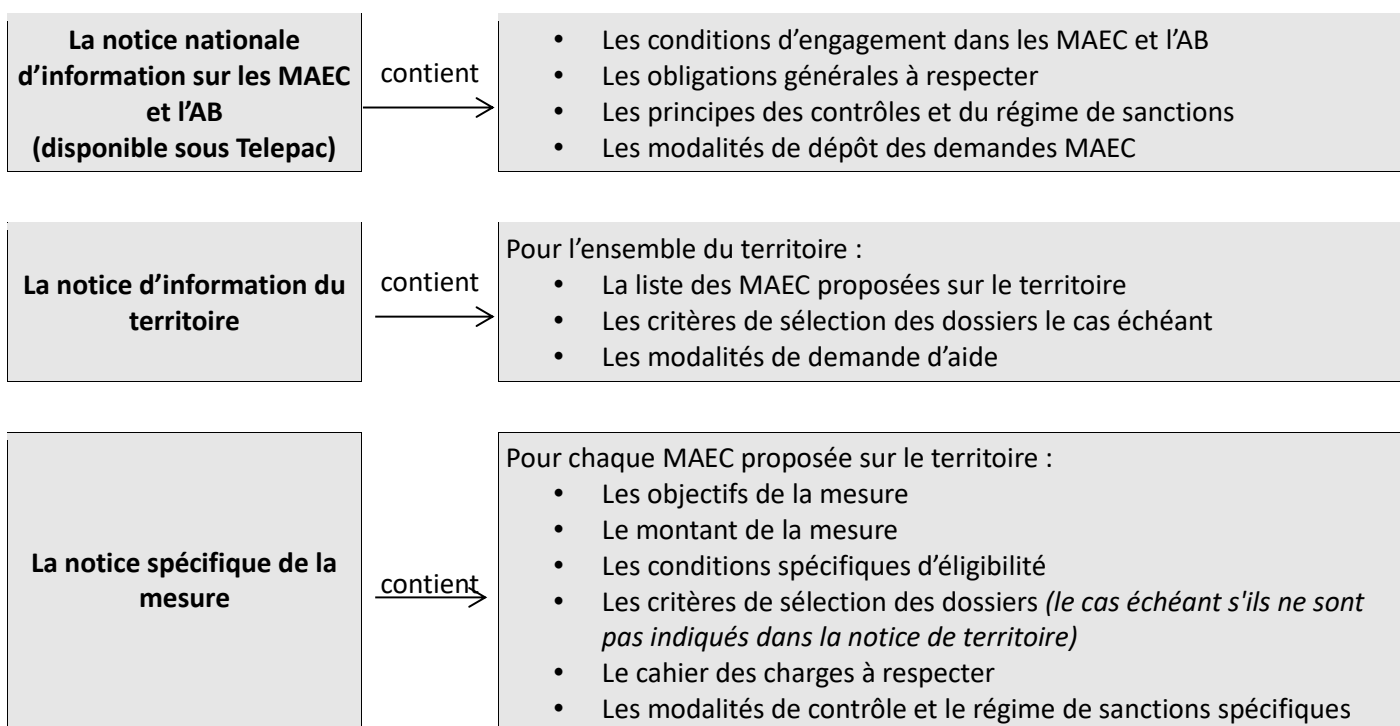
Horaire d'accueil du public :

Du lundi au vendredi

9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « site Natura 2000 Vallée de l'Indre » au titre de la campagne PAC **2021**.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

- DDT du département de l'Indre pour les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe dans le département de l'Indre
- DDT du département de l'Indre-et-Loire pour les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe dans le département de l'Indre-et-Loire

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « site Natura 2000 Vallée de l'Indre »**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre du territoire pour le « site Natura 2000 Vallée de l'Indre » est à cheval entre deux départements : l'Indre et l'Indre-et-Loire. Les communes concernées par ce périmètre sont au nombre de 22.

### **Pour l'Indre (15 communes concernées)**

Etrechet, Châteauroux, Déols, Saint-Maur, Niherne, Villedieu-sur-Indre, la Chapelle-Orthemale, Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Le Tranger, Clion, Châtillon-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Fléré-la-Rivière.

### **Pour l'Indre-et-Loire (7 communes concernées)**

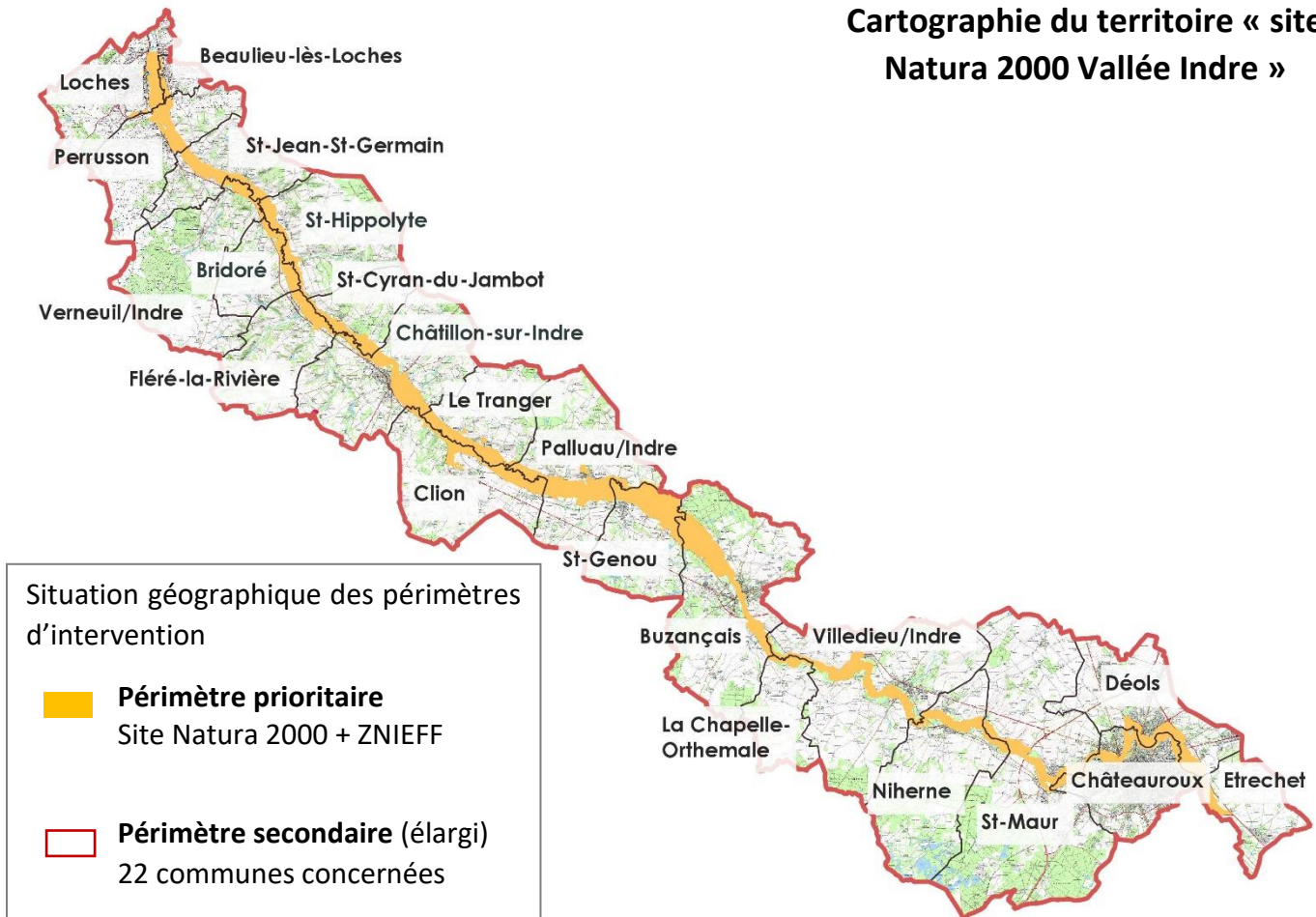
Bridoré, Saint-Hippolyte, Verneuil-sur-Indre, Saint-Jean-Saint-Germain, Perrusson, Beaulieu-lès-Loches, Loches.

Le territoire proposé au titre du site N2000 Vallée de l'Indre se décompose **en deux périmètres** :

**1<sup>er</sup> périmètre** : périmètre d'intervention prioritaire composé du périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Indre (tel que défini par arrêté préfectoral le 22 août 2016) et les périmètres des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 concernés par la Vallée de l'Indre.

**2<sup>ème</sup> périmètre** : périmètre d'intervention secondaire (élargi) s'appuyant sur les limites communales des communes traversées par le périmètre d'intervention prioritaire.

## Cartographie du territoire « site Natura 2000 Vallée Indre »



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire proposé vise à répondre à l'enjeu « biodiversité », tel qu'identifié par la région Centre-Val de Loire dans sa stratégie agro-environnementale et climatique.

Les zones d'actions prioritaires, pour la définition des territoires à enjeu biodiversité, concernées sont :

- Les sites Natura 2000 prioritaires en région Centre avec enjeux agricoles au sein de leur périmètre.  
>> le territoire proposé s'appuie sur le site Natura 2000 Vallée Indre classé au titre de la Directive européenne Habitats, faune et flore
- Le Schéma régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)  
>> le territoire a fait l'objet de trois études Trame verte et bleue pour identifier localement les linéaires de haies, les milieux humides ou encore les forêts et boisements  
>> études réalisées sur les territoires suivants : Communautés de communes Loches Sud Touraine, Pays de Valençay en Berry et Pays Castelroussin Val de l'Indre

### Les enjeux environnementaux

- Maintenir et préserver les milieux ouverts, en particulier les prairies de fauche
- Conserver les habitats d'intérêt communautaire : les prairies de fauche, les boisements alluviaux...
- Favoriser l'accueil de la biodiversité, en particulier la faune remarquable : chauves-souris, libellules, papillons, moule d'eau douce...

### Les pratiques agricoles :

- La fauche avec la production de foin pour la revente ou pour l'alimentation du bétail
- L'élevage, en particulier bovin
- La production de céréales (polyculture-élevage)

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2021, selon le type de mesure, la durée d'engagement pourra être de 1 an ou de 5 ans. Les mesures portant sur un an sont listées dans le tableau ci-dessous :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en prairie	CE_36VI_HE01	Retard de fauche au 1er juillet. Absence de fertilisation. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies permanentes	333,07€ /ha/an	75% FEADER 25% MAA
	CE_36VI_HE02	Retard de fauche au 20 juin. Absence de fertilisation. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies permanentes	200,47€ /ha/an	
	CE_36VI_HE03	Maintien de la diversité floristique sur prairies permanentes	66,01€/ha/an	
	CE_36VI_HE10	Absence de fertilisation sur prairies permanentes et temporaires	67,35 €/ha/an	
	CE_36VI_HE11	Retard de fauche au 1er juillet. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies	265,72 € /ha/an	
	CE_36VI_HE12	Retard de fauche au 20 juin. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies	122,92 € /ha/an	
Surface en friche. Surface embroussaillée	CE_36VI_HE04	Réouverture de parcelles en prairie de fauche avec limitation de la fertilisation	301.44 € /ha/an	
	CE_36VI_HE05	Réouverture de parcelles en prairie de fauche avec limitation de la pression de pâturage	357.80 € /ha/an	
	CE_36VI_HE06	Entretien de l'ouverture de parcelles en prairie de fauche avec limitation de la pression de pâturage	238.21 € /ha/an	
	CE_36VI_HE13	Ouverture d'un milieu en déprise. Absence de fertilisation. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale	344,30 € /ha/an	
	CE_36VI_HE14	Ouverture d'un milieu en déprise. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale	290,42 € /ha/an	
Surface en cours de fermeture par les ligneux	CE_36VI_HE08	Maintien des milieux ouverts. Absence de fertilisation. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale	205.63 € /ha/an	

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbe. Surface de berges	CE_36VI_HE09	Mise en défens de milieux remarquables. Absence de fertilisation. Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies permanentes	171,90 € /ha/an	
Linéaires	CE_36VI_HA01	Entretien des haies localisées de manière pertinente	0,90€/ml/an	
	CE_36VI_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	19,80€ /arbre/an	
	CE_36VI_RI01	Entretien des ripisylves	1,50€/ml/an	
Surface en zone humide	CE_36VI_MA01	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	149,16€ /mare/an	
Surface en herbe et en céréale	CE_36VI_SPM1	Système polyculture-élevage – dominante élevage – maintien de pratiques	147,13€ /ha/an	
	CE_36VI_SPM5	Système polyculture-élevage – dominante céréale – maintien de pratiques	70,34€/ha/an	

**Des nouveaux engagements de 5 ans seront possibles pour les mesures suivantes :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en terres arables et cultures pérennes	CE_36VI_HE07	Création de couvert herbacé sans fertilisation azotée	450,00€/ha/an	75% FEADER 25% MAA
	CE_36VI_HE15	Création de couvert herbacé	450,00€/ha/an	
Surface en herbe et en céréale	CE_36VI_SPE1	Système polyculture-élevage – dominante élevage – évolution des pratiques	177,31€/ha/an	
	CE_36VI_SPE5	Système polyculture-élevage – dominante céréale – évolution des pratiques	100,52€/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « site Natura 2000 Vallée Indre ». **Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.**

#### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

Vous ne pouvez-vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités  
Version du 19/04/2021

d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Toutes les candidatures reçues seront préalablement traitées et validées par le Comité Technique Local (CTL) constitué pour ce territoire avant engagement de la ou des mesures par l'agriculteur. La sélection s'appuiera sur cinq niveaux de priorité identifiés en lien avec les enjeux du territoire. Ces niveaux de priorisation ont pour objectif de faciliter la sélection des dossiers dans le cas où l'enveloppe allouée ne permettrait pas de valider l'ensemble candidatures.

**Priorité P1** - MAEC unitaires à engager sur des parcelles comprises **dans le périmètre prioritaire (site Natura 2000 + site ZNIEFFS de type 2)**

**Priorité P2** – MAEC unitaires à engager sur des parcelles jouxtant le passage d'un affluent du lit principal de l'Indre

**Priorité P3** – MAEC linéaires à engager sur des parcelles situées au sein du périmètre secondaire

**Priorité P4** - MAEC Système polyculture-élevage « évolution » + au moins une parcelle incluse dans le périmètre prioritaire (site Natura 2000 + site ZNIEFFS de type 2) ; ceci afin de répondre à la priorité nationale affichée pour cette nouvelle campagne « mise en œuvre ciblée sur un public défini ou sur un territoire à enjeu environnemental spécifique »

**Priorité P5** - MAEC système polyculture élevage « maintien » avec engagements surfaciques ou linea ET/OU avec au moins 1 parcelle incluse dans le périmètre prioritaire

Par ailleurs, pour valider l'engagement de certaines mesures, l'agriculteur devra participer à une journée ou demi-journée de formation. Les notices des mesures proposées pour le territoire précisent la participation obligatoire ou non à ces formations.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en **2021** dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 17 mai **2021** :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre **2021**, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## 7. CONTACTS

*Elodie JOLIVEAU*  
Pays Castelroussin Val de l'Indre (Opérateur)  
02 54 07 74 59  
natura2000@payscastelroussin.fr

### ***Pour le département de l'Indre (36)***

*Marie-Hélène FROGER*  
Association Indre Nature  
06 43 76 12 79  
*marie-helene.froger@indrenature.fr*

*Romain MÉTOIS*  
Chambre Agriculture Indre  
02 54 61 61 37 – 06 33 78 71 09  
*romain.metois@indre.chambagri.fr*

### ***Pour le département de l'Indre-et-Loire (37)***

*Vinciane LEDUC*  
Association la Sepant  
02 47 27 23 23 – 07 81 85 22 83  
*Vinciane.leduc@sepant.fr*

*Audrey MARTINEAU*  
Chambre Agriculture Indre-et-Loire  
02 47 48 37 04  
*audrey.martineau@cda37.fr*